

Booster de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse : descriptif du projet

1 De quoi s'agit-il ?

En Suisse, les communes ont une responsabilité centrale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. L'objectif de cette dernière est d'assurer le bien-être des enfants et des jeunes et de leur permettre de devenir des personnes responsables et capables de participer à la vie en société. Le fondement de cette politique est un concept communal de politique de l'enfance et de la jeunesse, qui l'ancre à long terme dans la commune, indépendamment des personnes et en fonction des besoins. Élaborer un tel concept peut être exigeant, surtout si le temps, les ressources et le savoir-faire en matière de processus manquent.

C'est précisément là qu'intervient le projet pilote « Booster de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse » : il aide les communes à élaborer un concept de politique communale de l'enfance et de la jeunesse – en restant proche du terrain et en s'appuyant sur le « Guide pour le développement de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse » (guide-pej.ch).

2 Quels sont les objectifs du projet ?

Dans six cantons (Bâle-Campagne, Argovie, Fribourg, Soleure, Tessin et Thurgovie), le projet soutient jusqu'à quatre communes par canton dans l'élaboration de concepts solides de politique de l'enfance et de la jeunesse.

Cela doit permettre de favoriser dans les communes suisses une politique de l'enfance et de la jeunesse qui soit durable, systématique et ancrée dans un concept. En même temps, les communes développent et renforcent leurs compétences en matière de mise en œuvre de processus locaux d'élaboration d'un concept.

Le projet entend contribuer à long terme au renforcement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les communes suisses : pour la première fois, il crée une structure supracantonale et coordonnée de soutien pour les communes, favorise la collaboration étroite au-delà des frontières cantonales et permet un apprentissage collectif entre les communes, les hautes écoles et les organisations spécialisées.

3 Quelles mesures sont mises en œuvre ?

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans le projet :

Mesures clés

Les mesures clés sont destinées directement à toutes les communes participantes – dans les six cantons – qui souhaitent développer un concept / une stratégie / des lignes directrices de politique de l'enfance et de la jeunesse. Les mesures sont proches du terrain, conçues de façon modulaire et soutiennent de manière ciblée les communes dans l'élaboration d'un concept. Au total, il y a quatre mesures clés :

Mesure 1A : séances d'information et conseil ad hoc

Séances gratuites (en ligne) sur le projet planifiées, complétées par des retours d'expérience d'une commune. Pour les communes intéressées, il est en outre possible de bénéficier à cette occasion d'une consultation succincte sur le projet d'élaboration d'un concept.

Mesure 1B : formation

Participation à moindre coût à une formation de trois jours qui permet d'acquérir les bases et les méthodes en suivant les phases typiques de l'élaboration d'un concept. Les communes qui y participent planifient l'élaboration concrète de leur concept et échangent avec des collègues d'autres communes à propos de leurs expériences.

Mesure 1C : conseil spécialisé individuel

Pendant le processus d'élaboration de leur concept (une année et demie à deux ans), les communes qui participent sont accompagnées de manière continue et conseillées par des professionnel·le·s qualifié·e·s de hautes écoles régionales du travail social formé·e·s à l'utilisation du guide. L'enveloppe budgétaire du projet pour l'accompagnement s'élève à CHF 20'000.–, la moitié des coûts étant pris en charge par des fondations, la Confédération, les cantons et les entités porteuses du projet. La commune ne prend en charge que la moitié des frais d'accompagnement.

Mesure 1D : réunions d'échange entre collègues

Participation gratuite à des réunions semestrielles d'échange en ligne entre collègues, qui assurent le transfert de connaissances et au cours desquelles les communes qui participent au projet peuvent échanger à propos de leurs expériences, des défis rencontrés et des pistes de solutions.

Mesures d'accompagnement

Outre les mesures clés, le projet met en œuvre quatre mesures d'accompagnement qui garantissent la qualité, la coordination et la durabilité du projet :

- mesure 2A : information et communication
- mesure 2B : coordination et direction opérationnelle
- mesure 2C : assurance qualité et développement de la qualité
- mesure 2D : évaluation de l'impact

4 Pourquoi est-ce qu'un concept de politique de l'enfance et de la jeunesse est important ?

Un concept de politique de l'enfance et de la jeunesse...

- clarifie le contenu de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans la commune,
- fournit un cadre de référence et indique dans quelle direction la commune veut se développer,
- ancre la politique de l'enfance et de la jeunesse de façon structurelle et de sorte qu'elle soit indépendante des personnes,
- augmente la légitimité politique et la visibilité de la politique de l'enfance et de la jeunesse,
- favorise la collaboration et la coordination des acteur·trice·s pertinent·e·s,
- renforce la participation des enfants et des jeunes,
- crée une base solide pour la planification, la définition de priorités et l'utilisation des ressources.

5 Quels sont les avantages pour la commune ?

La commune tire profit à plusieurs niveaux de la participation au projet :

- élaboration d'un concept adapté à ses besoins en bénéficiant d'un accompagnement,
- accès très économique aux mesures clés (formation et conseil spécialisé individuel),
- accès à des outils pratiques et à des méthodes éprouvées,
- renforcement durable de ses propres compétences en matière de processus participatifs d'élaboration de concepts,
- mise en réseau et partage d'expériences avec d'autres communes et cantons.

6 Comment la commune peut-elle participer ?

Conditions de participation pour la commune

- La commune est située dans l'un des six cantons qui participent.
- Il existe un mandat politique pour l'élaboration d'un concept / de lignes directrices / d'une stratégie de politique de l'enfance et de la jeunesse (et de la famille), ou bien celui-ci est prévu ou en cours d'élaboration
- Une personne de la commune est mandatée pour la direction du projet pendant environ deux ans.

Tâches de la commune

- La commune mandate l'élaboration d'un concept de politique de l'enfance et de la jeunesse.
- La commune désigne une direction de projet qui sera la responsable pendant les deux années d'élaboration d'un concept et dispose de ressources en temps (selon l'ampleur du projet, un taux d'occupation de 5 à 15 %) pour cette tâche.
- La direction du projet participe activement à ce qui est proposé dans le cadre des mesures clés.
- La commune met à disposition des ressources (temps, personnel, infrastructure) pour l'élaboration d'un concept.

Coût pour la commune

La commune paie une contribution de CHF 10'600.– pour la totalité du projet. Pour une période de mise en œuvre du projet de trois ans, cela correspond à un montant d'environ CHF 3'530.– par année. Ce montant se décompose comme suit :

- CHF 600.– pour la formation,
- CHF 10'000.– pour le conseil spécialisé continu.

S'ajoutent à cela les ressources humaines pour la direction du projet.

7 Quel est le calendrier ?

Calendrier de mise en œuvre des mesures clés :

	Année 2026		Année 2027				Année 2028				Année 2029			
	Trimestre	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Mesure 1A : séances d'information et conseil ad hoc														
Mesure 1B : formations														
Mesure 1C : conseil spécialisé individuel														
Mesure 1D : réunions d'échange entre collègues														

8 Qui participe comment au projet ?

Groupe de pilotage

Le projet pilote est un projet de coopération entre

- les services spécialisés cantonaux des six cantons qui participent au projet
- l'Association faïtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (AFAJ),
- la Hochschule für Soziale Arbeit FHNW (HSA FHNW).

Les six cantons qui participent au projet

Kanton Aargau
Departement Bildung, Kultur und Sport
Abteilung Volksschule

Kanton Basel-Landschaft
Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion
Amt für Kind, Jugend und Behindertenangebote (AKJB)
und
Verein Offene Kinder- und Jugendarbeit Baselland & Region (OKJA-BL)

Etat de Fribourg
Direction de la santé et des affaires sociales
Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)

Kanton Solothurn
Amt für Gesellschaft und Soziales
Anlauf- und Koordinationsstelle für Kinder- und Jugendfragen (AKKJF)

Repubblica e Cantone Ticino
Dipartimento sanità e socialità
Divisione dell'azione sociale e delle famiglie
Ufficio del sostegno a enti e attività per le famiglie e i giovani (UFaG)

Kanton Thurgau
Departement für Erziehung und Kultur
Fachstelle für Kinder-, Jugend-, und Familienfragen (KJF)

Les services spécialisés cantonaux assurent l'ancrage et la communication au niveau régional, apportent leur soutien lors de séances d'information et participent à des réunions d'échange.

Coordination du projet

La Hochschule für Soziale Arbeit FHNW (HSA FHNW) est responsable de l'organisation, de la communication, de l'assurance qualité, de l'évaluation et de la coordination globale de l'ensemble des partenaires.

Partenaires de coopération et de mise en œuvre

Le projet est mis en œuvre en étroite collaboration avec des hautes écoles de travail social d'autres régions. Les hautes écoles de travail social mettent en œuvre les mesures clés avec les communes des cantons respectifs selon la répartition suivante :

- Argovie, Bâle-Campagne, Soleure : HSA FHNW
- Thurgovie : OST
- Fribourg : HETSL et HETS-FR
- Tessin : SUPSI

Autres partenaires

- UNICEF Suisse & Liechtenstein
- Union des villes suisses
- Association des Communes Suisses
- Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
- Associations cantonales de communes et associations faïtières de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse dans les cantons qui participent.

9 Qui apporte son soutien ?

Le projet est financé avec le soutien de (état au 28.04.2026) :



Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), et des communes qui participent.

10 Informations complémentaires et candidature

Ancrer durablement la politique communale de l'enfance et de la jeunesse – votre commune en a l'occasion maintenant !

Nous nous réjouissons de votre prise de contact et de faire plus ample connaissance avec votre commune !

Informations détaillées et candidature :

guide-pej.ch/booster